

Assurance responsabilité administrateur

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quelle assurance s'agit-il?

L'assurance responsabilité administrateur couvre la responsabilité des administrateurs et des dirigeants pour toute demande d'indemnisation à leur encontre pendant la période d'assurance ou la période de postériorité basée sur une faute réelle ou présumée commise en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant.



Qu'assurons-nous?

- ✓ La responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'assuré et de ses filiales,
- ✓ Les mandats d'administrateurs exercés dans des entités externes couvertes,
- ✓ Les réclamations civiles, administratives et pénales,
- ✓ Les frais de réputation,
- ✓ Les frais d'assistance psychologique,
- ✓ Les frais de constitution de caution,
- ✓ Les coûts de défense des administrateurs et dirigeants en cas d'enquête contre la société,
- ✓ Les frais de défense des administrateurs et dirigeants en cas d'homicide involontaire sur le lieu de travail,
- ✓ Les frais de poursuites et les dépenses personnelles,
- ✓ Les frais de défense exposés en situation d'urgence,
- ✓ Les frais de représentation en cas de faillite,
- ✓ Période de postériorité illimitée pour les anciens administrateurs,
- ✓ Couverture pour les nouvelles filiales.

Qu'allons-nous rembourser?

- ✓ Les frais de défense
- ✓ Les dommages et intérêts

Quel est le montant assuré?

- ✓ La détermination du plafond assuré approprié sera discutée avec vous de façon individuelle.



Que n'allons-nous pas assurer?

Sont exclus de la couverture, entre autres

- ✗ Les faits connus, circonstances, procédures en cours et demandes d'indemnisation antérieures à la prise d'effet du contrat,
- ✗ Les actes intentionnels
- ✗ La fraude
- ✗ Les dommages corporels et matériels (à l'exception des frais de défense qui restent couverts)



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance?

- ! Pas de couverture pour les prestataires de services financiers : établissement bancaire ou de crédit, institution ou entreprise d'investissement, institution de clearing, société de bourse, (ré)-assureur, prêteur, organisme de placement collectif, fonds ou sociétés d'investissement,
- ! Pas de couverture pour les clubs de football professionnels
- ! La limite assurée s'applique par sinistre et par année pour l'ensemble des demandes d'indemnisation.



Où serez-vous assuré?

- ✓ Pour autant qu'autorisé par la loi, la couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.



Quelles obligations avez-vous?

Les obligations comprennent notamment :

- Réfléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les

conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales



Quand et comment devez-vous payer?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



Quand l'assurance commence-t-elle et quand prend-t-elle fin?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



Comment pouvez-vous mettre fin au contrat?

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.